



AVIS PUBLIC

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-277

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, assistant-greffier de la Ville de Terrebonne, que le conseil a adopté par résolution, lors de la séance tenue le 18 juin 2018, le projet de règlement numéro 1001-277 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne.

QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet se tiendra le 5 septembre 2018, à 17h, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne.

Au cours de cette assemblée, M. Réal Leclerc, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

QUE l'objet du projet de règlement 1001-277 a pour but :

•

Objet de la modification	Zones visées	Approbation des personnes habiles à voter
1. Autoriser l'usage «récréation extensive» comme usage permis dans toutes les zones.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Oui
2. Modifier la définition de «construction accessoire».	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
3. Modifier la définition de «garage isolé».	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
4. Modifier la définition de «superficie de plancher».	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
5. Modifier les éléments architecturaux du bâtiment principal autorisé dans les marges et les cours.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Oui
6. Modifier la hauteur maximale d'un garage privé isolé à toit plat et en pente et de la porte d'accès.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
7. Modifier les règles relatives à un abri d'auto permanent.	Chacune des zones où le groupe d'usage « Habitation (H) » est autorisé	Non
8. Limiter à un spa par unité de logement pour une habitation multifamiliale constituée de logements superposés.	Chacune des zones où le groupe d'usage « Industrie (I) » est autorisé	Non
9. Limiter à un seul réservoir ou bonbonne (capacité maximale de 2000 litres) par habitation ou établissement commercial.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
10. Exiger une aire d'isolement végétalisée d'une largeur minimale de 0,5 mètre toute terrasse saisonnière commerciale.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Oui
11. Modifier les règles relatives aux aires d'isolement autour d'un bâtiment principal.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Oui

Objet de la modification	Zones visées	Approbation des personnes habiles à voter
12. Abroger la hauteur maximale d'une haie.	Chacune des zones où le groupe d'usage « Habitation (H) » est autorisé	Oui
13. Exiger des cases de stationnement hors rue lors d'un agrandissement ou d'une transformation d'un bâtiment principal.	Chacune des zones où le groupe d'usage « Habitation (H) » est autorisé	Oui
14. Modifier les exigences relatives aux aires de stationnement et allées d'accès quant à la surface de recouvrement	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Oui
15. Modifier les exigences relatives aux enseignes d'identification.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
16. Modifier les exigences relatives aux enseignes rattachées et détachées au bâtiment d'une station-service.	Chacune des zones où un usage de station-service est autorisé.	Non
17. Abroger les dispositions relatives aux enseignes temporaires pour la prévente ou location de projets de construction.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA.	Non
18. Modifier les règles relatives au remblai et au déblai.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA.	Non
19. Modifier la description des classes d'usages boulangerie et pâtisserie.	Chacune des zones où les classes d'usages « 5461 et 5462 » sont autorisés.	Non

Dans le cas où une disposition concerne plus d'une zone, elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Le plan de chacune de ces zones peut aussi être consulté au bureau de la Ville dont les coordonnées figurent à la fin du présent avis.

Le projet de règlement numéro 1001-277 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 1001-277 est disponible pour consultation au bureau du greffier au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Le présent avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, ce 23^e jour du mois d'août 2018.

DIFFUSÉ le 29 août 2018.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
